

**Procès-Verbal  
de la réunion de Conseil Municipal  
du jeudi 26 février 2026  
à la Mairie Provisoire-Chemin des Falaises  
Hameau de Conteville  
PALUEL**

Date de la Convocation	20 février 2026
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	05
Nombre de Conseillers représentés	02
Nombre de Conseillers Votants	07

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie provisoire-Chemin des Falaises-Hameau de Conteville- Paluel, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

**Sont présents :**

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Monsieur Serge WORMSER, Conseiller municipal et Madame Jocelyne COURTOIS, Conseillère municipale.

**Est absent non excusé :** Monsieur Antoine BUREL

**Sont absents excusés :** Madame Catherine GASTON qui a donné son pouvoir à Monsieur Michaël DUPRÉ et Monsieur Philippe SICSIC qui a donné son pouvoir à Monsieur Hubert LEFEBVRE

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Michaël DUPRÉ

---

**ORDRE DU JOUR**

**I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 19 DECEMBRE 2025 DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION**

**II) PERSONNEL COMMUNAL**

- 1- Projet de délibération portant sur la création d'emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique et au service culturel « Le clos des fées »
- 2- Projet de délibération portant sur le recrutement d'un Stagiaire - Autorisation donnée au Maire – Signature de la convention.
- 3- Délibération portant sur la modification de la délibération 19\_12\_2025\_03 liée à la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

**III) BUDGET**

- 1- Projet de délibération portant sur l'approbation du CFU 2025
- 2- Projet de délibération portant sur l'affectation du résultat.
- 3- Proposition de délibération portant sur le don de mobilier à la recyclerie de St Valery en Caux.

- 4- Proposition de droit d'utilisation de l'espace public « Bar de la Salle Georges Braque » lors d'évènements programmés par la Commune.
- 5- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit des locaux du clos des fées aux artistes accueillis en 2026.
- 6- Proposition de délibération portant sur la participation de la commune à l'amicale de la Communauté de communes de la côte d'albâtre.
- 7- Proposition de délibération portant sur le prix de la location de la Salle Espace Durdent au Stade Valériquais Handball

#### **IV) INFORMATIONS DIVERSES-QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire signale que le vote du CFU et l'affectation de résultat ne seront pas votés ce soir car la plateforme informatique de la direction générale des finances publiques a été victime d'un bug et par conséquent les trésoreries n'ont pas pu œuvrer normalement. la commune n'a pas reçu le CFU définitif vérifié par la DGFIP.

#### **I) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 19 DECEMBRE 2025 DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION**

**Décision n° 22\_12\_2025\_15** : Achat chaises + chariot de stockage pour salle Georges Braque au clos des fées – Sarl Terre Design – coût des produits : 81 204 € TTC.

**Décision n° 05\_01\_2026\_01** : Programmation au clos des fées – fée sonore (concerts des 10 et 24 janvier 2026) – coût des prestations : 690 € + 690 € - Au petit canon (repas des artistes pour les concerts des 10, 24 janvier, 8 février, 14 et 21 mars 2026) – coût des prestations : 694,19 €.

**Décision n° 05\_01\_2026\_02** : Entretien des toitures chaume des bâtiments du clos des fées – Entreprise Thierry Renard – coût des prestations : 5 632,70 € TTC pour les bâtiments et logements 1 à 7 + 7 895 € TTC pour l'atelier de rempotage et logements 6,8 et 9.

**Décision n° 06\_01\_2026\_03** : Cérémonie des vœux du maire – le 11 janvier 2026 – salle « espace durdent » -ELS Evènement (décoration de la salle) – coût de la prestation : 486 € TTC.

**Décision n° 06\_01\_2026\_04** : Vérification périodique réglementaire sur des installations électriques, levages et aires de jeux – année 2026 – Apave Nord-Ouest – coût des prestations : 3 408 € TTC (installations électriques) + 720 € TTC (aires de jeux) + 540 € TTC (appareils de levages).

**Décision n° 07\_01\_2026\_05** : Concert jazz le 17 janvier 2026 – salle « espace durdent » - Association Jazz O'Clock – coût de la prestation : 3 300 € (concert) – Au petit canon : 379,80 € (repas et catering pour les musiciens).

**Décision n° 14\_01\_2026\_06** : Programmation au clos des fées – association Seagull (concert otrium du 21 février 2026) – coût de la prestation : 1 895,20 € TTC – Manoir de Conteville (hébergements étudiants ESÄ du 23 février au 15 mars 2026, artiste des musiques Ouïr du 10 au 12 juillet, compagnie répète un peu pour voir du 30 au 31 juillet 2026).

**Décision n° 16\_01\_2026\_07** : Entretien des éléments de cuisine salle « espace durdent » - Société GIFEC – coût de la prestation : 1 500 € TTC.

**Décision n° 21\_01\_2026\_08** : Vérification annuelle des extincteurs dans les locaux communaux et véhicules – Société ASDF – coût de la prestation : 1 884,60 € TTC.

**Décision n° 21\_01\_2026\_09** : Maintenance des chaudières et pompes à chaleur des logements communaux – Société Groupe Avi – coût de la prestation : 1 793 € TTC.

**Décision n° 22\_01\_2026\_10** : Programmation au clos des fées – association Musarthe (concert du 22 mars 2026) – coût de la prestation : 3 000 € TTC – association les musiques à ouïr (concert du 11 juillet 2026) – coût de la prestation : 2 930 € TTC – association Dmusic (concert du 18 avril 2026) – coût de la prestation : 3 000 € TTC.

**Décision n° 26\_01\_2026\_11** : Programmation au clos des fées – Rouen piano (concert du 14 mars 2026) – coût de la prestation : 575 € TTC – association Cordage (atelier d'écriture du 7 mars 2026) – coût de la prestation : 150 € TTC – association la fée sonore (concerts des 21 février, 14 et 22 mars 2026) – coût des prestations : 1 969 € TTC + 2 035 € TTC + 759 € TTC – Virginie LANGLAIS (dépliant feuillet d'artistes pour la résidence de Anne Sophie

Menet) – coût de la prestation : 480 € TTC – la Normandie de nettoyage (nettoyage vitres ateliers d'artistes et atelier de rempotage) – coût de la prestation : 705,60 € TTC – Société Cardinal (mise à jour du site internet du clos des fées) – coût de la prestation : 2 052 € TTC – association Distance Tour Booking (concert du 19 juin 2026) – coût de la prestation : 1 100 € TTC.

**Décision n° 27\_01\_2026\_12** : Annule et remplace la décision n° 07\_01\_2026\_05 - Concert jazz le 17 janvier 2026 – salle « espace durdent » - Association Jazz O'Clock – coût de la prestation : 3 300 € (concert) – Au petit canon : 436,77 € (repas et catering pour les musiciens et sonorisateur, éclairagiste).

**Décision n° 27\_01\_2026\_13** : Annule et remplace la décision n° 17\_12\_2025\_14 - : Cérémonie des vœux du maire – le 11 janvier 2026 – salle « espace durdent » - Durand imprimeur (carte invitation) – coût de la prestation : 426,71 € TTC – ELS Evènement (sonorisation, animation et éclairage) – coût de la prestation : 1 320 € TTC – association SolYan (animation musicale) – coût de la prestation : 800 € TTC – Maison le RIHAL et DUVAL (traiteur) – coût de la prestation : 14 354,90 € TTC.

**Décision n° 27\_01\_2026\_14** : Contrat de maintenance site internet – mairie – Société Cardinal – coût de la prestation : 1 368 € TTC.

**Décision n° 29\_01\_2026\_15** : Annule et remplace la décision n° 21\_01\_2026\_08 - Vérification annuelle des extincteurs dans les locaux communaux et véhicules – Société ASDF – coût de la prestation : 2 485,80 € TTC.

**Décision n° 30\_01\_2026\_16** : Vérification de la protection contre la foudre, des cloches et horloges des lieux de cultes – Société Biard Roy – coût de la prestation : 780 € TTC.

**Décision n° 02\_02\_2026\_01** : Réhabilitation et extension d'une mairie – test d'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment – Batiperform – coût de la prestation : 540 € TTC.

**Décision n° 02\_02\_2026\_02** : Réhabilitation thermique et extension de la mairie - Avenant de prolongation du délai contractuel – mission CSPS – Nord-Ouest coordination – montant de l'avenant : 823,99 € TTC.

**Décision n° 05\_02\_2026\_03** : Programmation au clos des fées – Lorna McCallum (réalisation de l'identité visuelle du festival Grand Marnage) – coût de la prestation : 1 000 € TTC – Elia david (prestation musicale le 14 août – festival Grand marnage) - coût de la prestation : 672 € TTC – association Seagull (concert du 14 août – festival Grand Marnage) - coût de la prestation : 1 650 € TTC – association Chorus Song Compagnie (concert du 14 août – festival grand marnage) - coût de la prestation : 1 200 € TTC – association Art'syndicate (concert du 13 août – festival grand marnage)- coût de la prestation : 1 080 € TTC – association Buddy Ink (concert du 14 août – festival grand marnage) - coût de la prestation : 1 242,60 € TTC – association Starz productions (concert du 13 août – festival grand marnage) - coût de la prestation : 1 990 € TTC – association Cie des airs sauvages (concert du 16 août – festival grand marnage) - coût de la prestation : 1 921 € TTC – association Phoebus Musik (concert du 15 août – festival grand marnage) - coût de la prestation : 2 500 € TTC.

**Décision n° 05\_02\_2026\_04** : Entretien des éléments de cuisine du clos des fées – Société SOVIMEF – coût de la prestation : 1 462,92 € TTC.

**Décision n° 05\_02\_2026\_05** : Entretien des éléments de cuisine du clos des fées et la salle « espace durdent » - Société SPENET – coût de la prestation : 624 € TTC.

**Décision n° 11\_02\_2026\_06** : Entretien des défibrillateurs – Société Schiller – coût de la prestation : 540 € TTC.

**Décision n° 18\_02\_2026\_07** : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 03 - lot 01 – Syma – montant de l'avenant : 4 621,20 €.

**Décision n° 18\_02\_2026\_08** : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 01 - lot 04 – Mongrenier – montant de l'avenant : 5 864,40 €.

**Décision n° 18\_02\_2026\_09** : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 02 - lot 05 – SAS BTH – montant de l'avenant : 26 558,16 €.

**Décision n° 18\_02\_2026\_10** : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 01 - lot 06 – Nechirvan construction – montant de l'avenant : 1 702,50 €.

**Décision n° 18\_02\_2026\_11** : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 03 - lot 08 – Deltaklima – montant de l'avenant : 4 130,50 €.

**Décision n° 18\_02\_2026\_12** : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 01 - lot 09 – Electricité industrielle JP Fauche – montant de l'avenant : 42 342,16 €.

**Décision n° 18\_02\_2026\_13** : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 02 - Algeco – montant de l'avenant : 11 811,32 €.

**Décision n° 18\_02\_2026\_15** : Construction de deux pistes de padel + construction de vestiaires – avenant n° 02 - lot 03 – Groupe Avi – montant de l'avenant : 1 380,00 €.

**Décision n° 18\_02\_2026\_16** : Construction de deux pistes de padel + construction de vestiaires – avenant n° 02 - lot 10 – Sas Mallet – montant de l'avenant : - 9 979,80 €.

**Décision n° 19\_02\_2026\_17** : Construction de deux pistes de padel + construction de vestiaires – avenant n° 01 - lot 07 – Menuiserie Sabot Prieur - montant de l’avenant : 5 245,20 €.

**Décision n° 19\_02\_2026\_18** : Construction de deux pistes de padel + construction de vestiaires – avenant n° 01 - lot 05 – Sarl SCAE – montant de l’avenant : 3 960,00 €.

**Décision n° 19\_02\_2026\_19** : Maintenance entretien autolaveuse au clos des fées – Société Karcher – coût de la prestation : 480 € TTC.

**Décision n° 19\_02\_2026\_20** : Programmation au clos des fées – association Balzaal (ateliers de pratiques artistiques entre février et juillet 2026 et une performance en septembre 2026) – coût de la prestation : 6 500 € - association Tohu Bohu (réalisation d’un jeu familial « enquête policière » pour les jardins en juillet et août 2026) – coût de la prestation : 5 000 € - association « Peut mieux faire » (entresort La timbrée dans le cadre du festival de l’image) – coût de la prestation : 3 823,20 € - association la Dissidente (mise en scène du spectacle les fées cauchoises présentée le 30 mai 2026) – coût de la prestation : 852,70 € - association El Nucléo (spectacle le 6 août 2026) – coût de la prestation : 3 317,87 € - compagnie répète un peu pour voir (spectacle du 30 juillet 2026) – coût de la prestation : 2 852,80 €.

**Décision n° 19\_02\_2026\_21** : Animation pâques – le 01 avril 2026 – Maquill’ à bouilles – coût de la prestation : 150 € - Louisa’ nim – coût de la prestation : 100 €.

**Décision n° 20\_02\_2026\_22** : Annule et remplace la décision n° 05\_02\_2026\_03 - Programmation au clos des fées – Lorna McCallum (réalisation de l’identité visuelle du festival Grand Marnage) – coût de la prestation : 1 000 € TTC – Elia David (prestation musicale le 14 août – festival Grand marnage) - Coût de la prestation : 672 € TTC – Association Seagull (concert du 14 août – festival Grand Marnage) - coût de la prestation : 1 650 € TTC – Association Art’syndicate (concert du 13 août – festival grand marnage)- coût de la prestation : 1 080 € TTC – Association Buddy Ink (concert du 14 août – festival grand marnage) - coût de la prestation : 1 242,60 € TTC – Association Starz productions (concert du 13 août – festival grand marnage) - coût de la prestation : 1 990 € TTC – Association Cie des airs sauvages (concert du 16 août – festival grand marnage) - coût de la prestation : 1 921 € TTC – association Phoebus Musik (concert du 15 août – festival grand marnage) - coût de la prestation : 2 500 € TTC.

**Décision n° 20\_02\_2026\_23** : Construction de deux pistes de padel + construction de vestiaires – avenant n° 02 - lot 01 – Sarl Duhamel charpentes – montant de l’avenant : 5 760,00 €.

## **II) PERSONNEL COMMUNAL**

### **1-Délibération portant sur la création d’emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d’activité au service technique-espaces verts et au service culturel « le clos des fées » - Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique territoriale**

M. le Maire rappelle à l’assemblée que l’article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agent(e)s contractuel(le)s pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la période ;

Considérant l’entretien intérieur et extérieur des bâtiments (Peinture, menues réparations...),

Considérant la taille de végétaux, la tonte des pelouses, le sarclage des massifs des cimetières..., aux services « Espaces verts – Technique » et « Jardins du Clos des fées » ;

Considérant les permanences liées aux expositions organisées au Clos des fées ;

Considérant l’aide logistique et l’accueil pour le festival OSER, et le festival le grand Marnage ;

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et pour donner suite à un accroissement saisonnier d’activités, il est proposé à l’assemblée de créer :

Sept emplois non permanents sur le grade d’adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l’autoriser à recruter sept agent(e)s contractuel (le)s comme suit :

- Un (e) agent(e) pour le service clos des fées du 15 mai 2026 au 20 septembre 2026, pour une aide logistique et accueil du festival OSER et du festival grand marnage et tenir les permanences des expositions programmées par le clos des fées... ;

- Trois agent(e)s pour le service « Espaces verts-Technique » du 01 avril 2026 au 30 septembre 2026 ;

- Un (e) agent(e) pour le service « Espaces verts-Technique » du 01 juin 2026 au 30 septembre 2026 ;

- Un(e) agent (e) pour « le service jardin du clos des fées » du 01 avril 2026 au 30 septembre 2026 ;
- Un (e) agent(e) pour le service clos des fées du 01 juin 2026 au 30 septembre 2026 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :**

De créer sept emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème ci-dessous listés :

- Un (e) agent(e) pour le service clos des fées du 15 mai 2026 au 20 septembre 2026, pour une aide logistique et accueil du festival OSER et du festival grand marnage et permanences pour les expositions programmées par le clos des fées... ;
  - Trois agent(e)s pour le service « Espaces verts-Technique » du 01 avril 2026 au 30 septembre 2026 ;
  - Un(e) agent(e) pour le service « Espaces verts-Technique » du 01 juin 2026 au 30 septembre 2026 ;
  - Un(e) agent (e) pour « le service jardin du clos des fées » du 01 avril 2026 au 30 septembre 2026 ;
  - Un (e) agent(e) pour le service clos des fées du 01 juin 2026 au 30 septembre 2026 ;
- La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026

**2-Délibération portant sur l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur**

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

**Vu** le code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;

**Vu** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

**Vu** la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

**Vu** les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue.
- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

Considérant que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'autoriser l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur,
- d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour, 15% du plafond de la sécurité sociale y compris lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à deux mois.
- de décider que les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur évolueront en fonction de la réglementation applicable,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les conventions conclues avec les établissements de l'enseignement supérieur.

### **3-Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité Article L.332-231° du code général de la fonction publique territoriale**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant l'entretien de la Salle Polyvalente à la suite de la réhabilitation du bâtiment, entretien des sols, des inox, rangement de la vaisselle ;

Considérant l'entretien des gîtes, des tennis pendant la période estivale ;

Considérant l'entretien des ateliers techniques à la suite de leur réhabilitation ;

Considérant les nouveaux bénéficiaires d'aide à la personne ;

Considérant la délibération 19\_12\_2025\_03 du 19 décembre 2025 ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 01 mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30 /35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien à la suite d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 mars 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif en cours
- D'annuler la délibération n°19\_12\_2025\_03 du 19 décembre 2025 ayant le même objet pour laquelle le temps de travail estimé n'était pas suffisant et de la remplacer par la présente délibération.

### **III) FINANCES**

#### **1-Délibération portant sur le don de biens mobiliers à la Recyclerie de St Valéry en Caux**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il sera prochainement procédé au remplacement des chaises et de la centrale vapeur, biens mobiliers situés au clos des fées.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de faire don de 92 chaises et d'une centrale vapeur à la recyclerie située à Saint Valéry en Caux. Un certificat de cession sera rédigé dans ce sens.

#### **2- Délibération portant sur la tarification du droit d'utilisation du Bar de la Salle Georges Braque**

Après discussion, à l'unanimité, l'assemblée décide d'établir un droit d'utilisation d'un montant de 15 euros pour l'usage du bar de la Salle Georges Braque du clos des fées lors d'événements programmés par le service culturel « le clos des fées » de la Commune de Paluel.

#### **3- Délibération portant sur la mise à disposition gratuite des locaux du clos des fées aux artistes accueillis en 2026**

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit les bâtiments du Clos des Fées aux artistes et groupes accueillis dans le cadre de la programmation culturelle 2026, portée par le Clos des fées, en diffusion et en résidence.

L'ensemble des bâtiments du Clos des fées est concerné.

Une convention de mise à disposition sera rédigée à chaque accueil précisant les espaces mis à disposition.

Une attestation de responsabilité civile devra être remise au service culturel du Clos des fées par les bénéficiaires.

#### **4-Délibération portant sur l'Adhésion de la Commune à l'amicale de la communauté de communes de la côte d'albâtre**

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adhérer pour l'année 2026, pour les agents titulaires, stagiaires, retraités, contractuels employés pour une période d'au moins 12 mois consécutifs, à l'amicale du personnel de la communauté de communes de la côte d'albâtre. Le montant de l'adhésion s'élève à la somme de 86 euros par agent.

Cette somme sera inscrite au BP 2026.

Il est précisé que la cotisation versée par l'agent s'élève à la somme de 15 euros.

#### **5-Délibération portant sur le tarif appliqué pour la location de la Salle Polyvalente « Espace Durdent » à l'association du club des supporters du Stade Valériquais Handball**

M. le Maire informe qu'aucune délibération n'a été prise à ce jour pour le tarif de la location de la Salle Polyvalente « Espace Durdent » dont les travaux ont été récemment réceptionnés.

Sur proposition de M. le Maire,

Par deux voix contre Monsieur Michaël DUPRÉ qui a le pouvoir de Madame Catherine GASTON ;

Cinq voix pour, Messieurs Didier GASTON, Hubert LEFEBVRE qui a le pouvoir de Monsieur Philippe SICSIC, Serge WORMSER, Madame Jocelyne COURTOIS, l'assemblée décide de louer la Salle Polyvalente « Espace Durdent » pour un montant de 750,00 € à l'association du club des supporters du Stade Valériquais Hand Ball dans le cadre de la représentation d'un concert.

M. le Maire précise que les tarifs seront étudiés très prochainement par la Commission des finances.

#### **IV) INFORMATIONS DIVERSES- TOUR DE TABLE**

##### **1- Tour de Table**

**Mme Jocelyne COURTOIS :**

✓ Signale que les cloches de l'église de PALUEL ne sonnent plus.

*M. le Maire précise que l'école, l'église et la Mairie avaient le même compteur électrique et bénéficiaient d'un tarif jaune. Il a été décidé de séparer les compteurs afin que chaque bâtiment ait son propre raccordement. Ainsi, l'église a été catégorisée en tarif bleu mais il s'avère que ce n'est pas suffisant. La modification est en cours pour que l'église revienne sur un tarif jaune.*

*Au sujet de l'église de Paluel, M. Michaël DUPRÉ pense que le système de chauffage serait à revoir.*

- Demande où est l'avancement des études et des travaux des projets en cours, appartements des CARROZ, le PADEL et l'Auberge du Pont Rouge.

*M. le Maire précise :*

*- Les appartements des CARROZ ont été entièrement évacués. Les travaux envisagés sont en étude chez un Maître d'œuvre.*

*- L'auberge du Pont rouge, une réunion avec l'assistant à la Maîtrise d'ouvrage est prévue le 04 mars. Il est rappelé que l'espace sous la terrasse n'est pas exploitable à cause d'une possible submersion marine.*

*- Les travaux du PADEL, une zone d'humidité a été découverte sous le toit au niveau de l'habillage intérieur. Le chantier est arrêté. Un problème de ventilation semblerait être à l'origine de cette zone d'humidité.*

✓ Rappelle un projet de théâtre qui devait être évoqué en séance de conseil municipal.

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'une programmation du clos des fées.*

**M. Hubert LEFEBVRE**

- Signale un problème sur les feux de circulation au hameau de Bertheauville.

*M. le Maire précise que le service technique s'en occupe et a fait déplacer plusieurs fois le prestataire.*

- Demande à quelle date les WC du jardin public seront ouverts au public.

*Probablement mi-mars précise M. le Maire, car un nettoyage est à prévoir avant de les remettre en service.*

- Regrette que les tampons de voirie route de guerpy n'aient pas encore été réhaussés par les services de la Communauté de communes de la côte d'albâtre.

*M. le Maire précise que le service technique a relancé plusieurs fois les services de la Communauté de communes de la Côte d'albâtre.*

**M. Michaël DUPRÉ** demande :

- Si la Commune a reçu des informations complémentaires sur la future voie verte.

*Non répond M. le Maire :*

- Que les emplacements des containers situés au Pont Rouge soient sécurisés car le terrain sur lequel ils sont localisés est en pente. Il craint qu'ils se retrouvent sur la voirie à la suite d'une rafale de vent et provoquent des accidents.

*Une demande sera formulée auprès du service concerné de la Communauté de communes de la côte d'albâtre ;*

- d'aménager le réceptacle d'eau situé au cimetière du hameau de Conteville ;

- Si l'entreprise qui a installé les bornes lumineuses dans le bourg de Paluel a été contactée quant à la gêne occasionnée dans une habitation ;

*Il sera demandé au service technique si la requête a été effectuée ;*

- Où en sont les études de la MAM ;

M. le Maire précise qu'une réunion avec la Maitrise d'œuvre et l'assistance à la Maitrise d'ouvrage est prévue la semaine prochaine.

La séance est levée à 19H00'